



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3162**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Attribution d'une aide financière pour les stagiaires BAFA de la commune

*Rapporteur Madame Pauline MARTIN, Adjointe à l'Enfance*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre les aides à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) péri et extra scolaires ;

**Considérant** la nécessité de faciliter davantage l'accès des jeunes aux dites formations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame Pauline MARTIN et, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** d'instaurer, pour l'année 2023, une aide financière correspondant au remboursement des frais engagés par le stagiaire pour la troisième partie du cursus de formation BAFA – la session d'approfondissement - dans le cadre d'un stage avec un organisme possédant une habilitation nationale.

**DÉCIDE à l'unanimité** que les stagiaires BAFA sont tenus d'effectuer auparavant la deuxième partie du cursus de formation BAFA - le stage pratique de 14 jours minimum - au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Loupian pour bénéficier de cette aide financière.

**DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA, âgés de plus de 16 ans et de moins de 25 ans domiciliés à Loupian.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer une convention de participation communale aux frais de formation BAFA avec le stagiaire, convention fixant les conditions de participations financières de la commune aux frais de formation et les engagements du stagiaire.

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du Budget principal 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)